

**AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes
désirant s'exprimer sur le projet de Règlement n° 2026-14
modifiant le Règlement d'usages conditionnels 2008-04**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, que :

Conformément aux articles 109.1 et suivants ainsi que 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adopté par résolution :

- le projet de Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement d'usages conditionnels 2008-04
- Le projet de Règlement n° 2026-14 modifiant le règlement d'usages conditionnels 2008-04 a pour principal objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog qui est entrée en vigueur le 11 avril 2024. Tel que prescrit par la LAU, voici un résumé du projet.

Le projet de règlement vient apporter quelques modifications aux orientations d'aménagement afin de refléter les orientations régionales prévues dans le schéma. Ainsi, la municipalité supprimera dans le tableau de l'article 11, dans la case correspondante à la ligne « Catégorie 1 – Chalet ou relais » et dans la colonne « zones délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage », les zones « AGF-1 », « AGF2-1 à AGF2-6 », « ID-1 » et « ID-2 ».

Le projet d'amendement s'applique pour la plupart des dispositions, à l'ensemble de la municipalité. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, car il s'agit de modifications de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog ainsi qu'au plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément aux articles 109.4 et 125 de la LAU, une consultation publique sur le projet de règlement doit être tenue avant l'adoption de ce règlement, avec ou sans changement. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de projet de règlement, au bureau de la municipalité ou consulter celui-ci sur le site internet de la Municipalité.

Avis est donc par la présente, donné de **la tenue d'une consultation publique de consultation le 4 août 2026 à 18 h 30 au bureau de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton située au 9, Rang de la Montagne**, sur le projet d'amendement identifié ci-avant.

Donné à Saint-Étienne-de-Bolton, ce 9 juillet 2026



CRISTINA CHIURTU
Directrice générale et greffière-trésorière